

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 930301/PR/MTPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1993 du Service Médical Interentreprises.

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication

30 mars 1993

Numéro JO

n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro

31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°90 128 du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret n° 92 0097/PRE/92 acceptant la démission du Ministre du Travail et pourvoyant à son remplacement

VU la loi n° 52 1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail et les textes pris pour son application

VU l'arrêté n°72 60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7ème L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine sociale en République de Djibouti

VU la délibération n°01/SMI/92 du 15 décembre 1992 du Conseil d'Administration du Service Médical Interentreprises. SUR proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale. Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 17 février 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°01/SMI/92 du 15 décembre 1992, portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1993 du Service Médical Interentreprises, arrêté de la façon suivante : 1°) – BUDGET DE FONCTIONNEMENT – Recettes 1.441.841.923 FD – Dépenses 1.310.455.222 FD – EXCEDENT 131.386.701 FD 2°) VARIATION DE TRESORERIE – Recettes 352.979.770 FD – Dépenses 67.840.000 FD – EXCEDENT 285.139.770 FD

Article 2

Le directeur et l'Agent Comptable du Service Médical Interentreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON